II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 16 octobre 1974

relative aux demandes de remboursement des aides octroyées par les États membres dans le cadre des directives 72/159/CEE, 72/160/CEE et 72/161/CEE, et aux acomptes pouvant être consentis

(74/581/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 72/159/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant la modernisation des exploitations agricoles (1), et notamment son article 21 paragraphe 4,

vu la directive 72/160/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures (2), et notamment son article 12 paragraphe 4,

vu la directive 72/161/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant en agriculture (3), et notamment son article 14 paragraphe 4,

considérant que les demandes de remboursement transmises à la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole concernant les 25 % ou, selon le cas, 65 % des aides pour l'amélioration des structures agricoles octroyées par les États membres doivent comporter certaines données qui doivent être présentées dans une forme identique par les États membres de façon à faciliter l'examen de leur conformité aux dispositions des directives ainsi que la prise d'une décision à leur égard ;

considérant que, pour permettre un contrôle efficace des demandes de remboursement, les États membres doivent tenir à la disposition de la Commission pendant un délai de trois ans les pièces justificatives sur la base desquelles les aides ont été calculées ;

considérant que, pour mettre en œuvre la possibilité offerte à la Commission de consentir des acomptes aux États membres, il convient de préciser le taux et les dates de paiement des acomptes ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du Fonds,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les demandes de remboursement établies par les États membres suivant les dispositions des articles 21 paragraphe 1 de la directive 72/159/CEE, 12 para-

(1) JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 9.
(3) JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 15.

graphe 1 de la directive 72/160/CEE et 14 paragraphe 1 de la directive 72/161/CEE doivent être présentées conformément aux tableaux figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

L'État membre tient à la disposition de la Commission pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier remboursement de la Communauté l'ensemble des pièces justificatives ou la copie certifiée conforme dont il est en possession sur la base desquelles les aides prévues par les directives visées à l'article 1er ont été calculées, ainsi que les dossiers complets des bénéficiaires des aides.

Article 3

En ce qui concerne le remboursement des opérations de remembrement et d'irrigation :

— la dernière demande de remboursement ne peut porter sur moins de 20 % des aides payées par l'État membre pour l'opération en question ;

— le paiement par la Communauté relatif à la dernière demande de remboursement ne peut intervenir qu'après que l'État membre a transmis à la Commission le dossier visé à l'annexe 5 point 3 de la demande de remboursement de dépenses relatives à la directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles.

Article 4

1. La Commission, sur base des données contenues dans les demandes de remboursement, procède avant le 1er novembre suivant au versement d'un acompte égal à 75 % du montant de la demande, pour autant que celle-ci soit complète et présentée en bonne et due forme dans les délais prévus.

2. Le solde résultant de la décision de concours est versé par la Commission à l'État membre au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 16 octobre 1974

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

ANNEXES

DEMANDES DE REMBOURSEMENT

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

FICHES INDIVIDUELLES DE RENSEIGNEMENTS RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE POUR LAQUELLE UN REMBOURSEMENT EST DEMANDÉ

1. Les fiches individuelles de renseignements annexées aux demandes de remboursement ne doivent pas être systématiquement adressées aux services de la Commission.
2. Les États membres qui utilisent ou qui mettront en place un système de traitement mécanographique des données s'assureront que le programme retenu permet de fournir aux services de la Commission pour chaque bénéficiaire les indications contenues dans les fiches individuelles de renseignements.
3. Les États membres qui n'utilisent pas de système de traitement mécanographique des données établissent pour chaque bénéficiaire une fiche individuelle de renseignements qui sera jointe au dossier du bénéficiaire.
4. Les renseignements prévus par les fiches individuelles sont transmis à la Commission à sa requête ou, le cas échéant, lui sont communiqués lors des contrôles sur place.

Formulaire de présentation des demandes de remboursement à la Commission des Communautés européennes

à l'attention du
Fonds européen d'orientation
et de garantie agricole

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre : .....

Date de réception : .....

Référence : .....

Demande de remboursement de dépenses relatives à la

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

en application des dispositions de la directive 72/159/CEE du Conseil du 17 avril 1972

PARTIE A : **DONNÉES GÉNÉRALES**

			Observations (1)
1.	État membre présentant la demande	.....	
2.	Année pour laquelle la présente demande de remboursement est établie	.....	
3.	Montant total des aides payées par l'État membre	.....	
4.	Montant total du remboursement demandé par l'État membre	.....	

(1) Au cas où les observations nécessitent des explications détaillées, établir une note explicative annexée à la demande de remboursement et indiquer dans cette rubrique le numéro de la note.

PARTIE B : DONNÉES RELATIVES AUX AIDES POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT, VISÉES À L'ARTICLE 8 PARAGRAPHE 1 SOUS B) DE LA DIRECTIVE

			Observations
5.1.	**Données globales**		
5.1.1.	Nombre total de plans de développement ayant fait l'objet d'une aide	. . . . .	
5.1.2.	Montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
5.1.3.	Montant éligible au FEOGA	. . . . .	
5.1.4.	Montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.2.	**Données relatives aux plans de développement ayant bénéficié d'une aide pour la première fois**		
5.2.1.	*Aide octroyée sous forme de bonifications d'intérêt*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.2.2.	*Aide octroyée sous forme de prêt à taux réduit*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides à charge de l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.2.3.	*Aide octroyée sous forme de subvention en capital*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.2.4.	*Aide octroyée sous forme d'amortissements différés*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.2.5.	*Aide octroyée sous une forme mixte*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	

			Observations
5.3.	**Données relatives aux plans de développement ayant déjà bénéficié d'une aide au cours des années antérieures**		
5.3.1.	*Aide octroyée sous forme de bonification d'intérêt*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.3.2.	*Aide octroyée sous forme de prêt à taux réduit*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides à charge de l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.3.3.	*Aide octroyée sous forme de subvention en capital*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.3.4.	*Aide octroyée sous forme d'amortissements différés*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
5.3.5.	*Aide octroyée sous une forme mixte*		
	— nombre de plans de développement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	

PARTIE C : DONNÉES RELATIVES AUX AIDES À LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, VISÉES À L'ARTICLE 11 DE LA DIRECTIVE

			Observations
6.1.	**Données globales**		
	— Nombre d'exploitations agricoles ayant bénéficié d'une aide à la comptabilité	. . . . .	
	— Montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— Montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	

			Observations
6.2.	**Ventilation des données globales**		
6.2.1.	*Exploitations ayant bénéficié pour la première fois d'une aide à la comptabilité*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé au FEOGA	. . . . .	
6.2.2.	*Exploitations ayant déjà bénéficié de l'aide à la comptabilité*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé au FEOGA	. . . . .	

PARTIE D : DONNÉES RELATIVES AUX AIDES DE DÉMARRAGE POUR LES GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS, VISÉES À L'ARTICLE 12 DE LA DIRECTIVE

			Observations
7.1.	**Données globales**		
	— Nombre de groupements d'agriculteurs ayant bénéficié d'une aide de démarrage	. . . . .	
	— Montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— Montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
7.2.	**Ventilation des données globales**		
7.2.1.	*Groupements d'agriculteurs ayant bénéficié pour la première fois d'une aide de démarrage*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé au FEOGA	. . . . .	
7.2.2.	*Groupements d'agriculteurs ayant déjà bénéficié de l'aide de démarrage*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé au FEOGA	. . . . .	

PARTIE E : DONNÉES RELATIVES AUX PRIMES D'ORIENTATION VERS LA VIANDE BOVINE ET OVINE, VISÉES À L'ARTICLE 10 DE LA DIRECTIVE

			Observations
8.1.	**Données globales**		
	— Nombre de plans de développement ayant bénéficié de la prime	. . . . .	
	— Montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— Montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
8.2.	**Ventilation des données globales**		
8.2.1.	*Plans de développement ayant bénéficié pour la première fois de la prime d'orientation*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé au FEOGA	. . . . .	
8.2.2.	*Plans de développement ayant déjà bénéficié de la prime d'orientation*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé au FEOGA	. . . . .	

PARTIE F : DONNÉES RELATIVES AUX AIDES AU REMEMBREMENT ET À L'IRRIGATION, VISÉES À L'ARTICLE 13 DE LA DIRECTIVE

			Observations
9.	**Données relatives aux aides octroyées aux opérations de remembrement**		
9.1.	*Opérations de remembrement qui ont fait pour la première fois l'objet d'une aide*		
	— nombre d'opérations de remembrement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant éligible au FEOGA	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	

			Observations
9.2.	*Opérations de remembrement qui ont déjà fait l'objet d'une aide*		
	— nombre d'opérations de remembrement	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant éligible au FEOGA	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
10.	**Données relatives aux aides octroyées aux opérations d'irrigation**		
10.1.	*Opérations d'irrigation qui ont fait pour la première fois l'objet d'une aide*		
	— nombre d'opérations d'irrigation	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant éligible au FEOGA	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
10.2.	*Opérations d'irrigation qui ont déjà fait l'objet d'une aide*		
	— nombre d'opérations d'irrigation	. . . . .	
	— montant des aides payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant éligible au FEOGA	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Demande de remboursement de dépenses relatives à la

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

en application des dipositions de la directive 72/159/CEE du Conseil du 17 avril 1972

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'orde de la demande de remboursement :

.....

Référence : .....

ANNEXE 1

Données relatives aux aides pour les àlans de développement, visées à l'article 8 paragraphe 1 sous b) de la directive

Aides payées par l'État membre au cours de l'année civile : .....

Les renseignements demandés dans la présente annexe devront être fournis pour chaque

— province en Belgique, Italie et Pays-Bas,

— Regierungsbezirk en Allemagne (1),

— département en France,

— divisional and area office en Irlande et au Royaume-Uni,

— amt au Danemark.

(1) Le Regierungsbezirk est remplacé par le Land pour le Schleswig-Holstein, Berlin, Brême, Hambourg et la Sarre.

Aides payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . . . .

ANNEXE 1 A

PLANS DE DÉVELOPPEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE AIDE SOUS FORME DE BONIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT

Unités administratives	Nombre de plans de développement (1)		Montant des investissements		Montant des prêts		Montant des bonifications d'intérêt payées par l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans
Totaux										

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des plans de développement répartis par unité administrative.

Aides payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19....

ANNEXE 1 B

PLANS DE DÉVELOPPEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE AIDE SOUS FORME DE PRÊTS À TAUX RÉDUIT

Unités administratives	Nombre de plans de développement (1)		Montant des investissements		Montant des prêts		Montant des bonifications d'intérêt à charge de l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans
Totaux										

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des plans de développement répartis par unité administrative.

Aides payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . . . .

ANNEXE 1 C

PLANS DE DÉVELOPPEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE AIDE SOUS FORME DE SUBVENTION EN CAPITAL

Unités administratives	Nombre de plans de développement (1)		Montant des investissements		Montant des subventions en capital payées par l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans
Totaux								

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des plans de développement répartis par unité administrative.

Aides payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19....

ANNEXE 1 D

PLANS DE DÉVELOPPEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE AIDE SOUS FORME D'AMORTISSEMENTS DIFFÉRÉS

Unités administratives	Nombre de plans de développement (1)		Montant des investissements		Montant des prêts		Montant des aides à charge de l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans
Totaux										

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des plans de développement répartis par unité administrative.

Aides payées par l'État membre
au cours de l'année civile 19 ....

ANNEXE 1 E

PLANS DE DÉVELOPPEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE AIDE SOUS UNE FORME MIXTE

Unités administratives	Nombre de plans de développement (1)		Montant des investissements		Montant des prêts		Montant des aides à charge de l'État membre								Montant du remboursement demandé au FEOGA							
							sous forme de bonification d'intérêt		sous forme de subvention en capital		sous forme d'amortissements différés		sous forme de prêts à taux réduit		pour les bonifications d'intérêt		pour les subventions en capital		pour les amortissements différés		pour les prêts à taux réduit	
	anciens	nouveaux	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans	pour anciens plans	pour nouveaux plans
Totaux																						

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des plans de développement répartis par unité administrative.

État membre : .....

Département : .....

Aide octroyée au titre des décisions de financement relatives à l'année 19....: .....

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À UNE AIDE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT

1.	Numéro de code du bénéficiaire : ..... Nom et adresse du bénéficiaire : .... Date de la décision d'octroi de l'aide : .....
2.	**Situation de départ de l'exploitation** — **Superficie de l'exploitation :** ..... — Orientation technico-économique de l'exploitation : .... — Chiffre d'affaires de l'exploitation (ventilé entre les différentes productions) : ..... — Nombre d'UTH travaillant sur l'exploitation : .....
3.	**Revenu du travail de l'exploitation au sens de l'article 2 paragraphe 2 de la** directive : .....
4.	**Données relatives au plan de développement de l'exploitation** — Nature des investissements à réaliser : ..... — Montant des investissements : ..... — Durée du plan de développement : .....

5. **Données relatives au financement prévu des investissements**

Répartition par origine et par nature des ressources nécessaires pour financer les investissements :

— contribution du bénéficiaire :

— en fonds propres : .....

— par des emprunts : .....

(préciser notamment : le montant du ou des prêts
la durée du remboursement
le système de remboursement
le taux appliqué) (1)

— sous d'autres formes : .....

— contribution de l'État membre :

— sous forme de bonification d'intérêt : .....

— sous forme de prêt à taux réduit : .....

— sous forme de subvention en capital : .....

— sous forme d'amortissements différés : .....

— sous une forme mixte : .....

6. **Prévisions de dépenses**

Nature des investissements	Dépenses prévues par année					
	1	2	3	4	5	6

(1) Si l'octroi d'un prêt est échelonné dans le temps, spécifier les dates prévues pour le paiement des différentes parties du prêt.

7. **Situation prévue de l'exploitation après la mise en œuvre du plan de développement**

— Superficie : .....

— Orientation technico-économique : .....

— Chiffre d'affaires : .....

— Nombre d'UTH travaillant sur l'exploitation : .....

— Revenu du travail de l'exploitation : .....

— Revenu du travail dont bénéficient les activités non agricoles dans la région :

.....

ou bien revenu du travail de l'exploitation agricole prise comme référence :

.....

8. **Données relatives à l'aide de l'État membre et à la détermination du montant éligible**

8.1. *Aide octroyée sous forme de bonification du taux d'intérêt* (1)

— taux et durée de la bonification d'intérêt : .....

— montant du prêt : .....

— conséquences :

Année	Schéma d'amortissement	Charges à supporter par l'État membre	Remboursement du FEOGA
1re			
2e			
3e			
...			

8.2. *Aide octroyée sous forme de prêt à taux réduit* (1)

— montant du prêt : .....

— taux et durée du prêt : .....

— montant de la bonification d'intérêt correspondante : .....

— conséquences :

Année	Schéma d'amortissement	Charges à supporter par l'État membre	Remboursement du FEOGA
1re			
2e			
3e			
...			

(1) Si le plan de développement prévoit plusieurs prêts bénéficiant de bonifications d'intérêt différentes, fournir les renseignements pour chaque cas.

8.3. *Aide octroyée sous forme de subvention en capital* (1)

— montant des investissements bénéficiant de la subvention en capital : .....

.....

— taux de la subvention en capital : .....

— modalités de calcul de la subvention en fonction de la bonification d'intérêt équivalente : .....

— montant de la subvention en capital : .....

— remboursement du FEOGA : .....

8.4. *Aide octroyée sous forme d'amortissements différés*

— montant du prêt : .....

— taux et durée du prêt : .....

— caractéristiques de l'aide : .....

— conséquences :

Année	Schéma d'amortissement	Charges à supporter par l'État membre	Remboursement du FEOGA
1re			
2e			
3e			
...			

8.5. *Aide octroyée sous une forme mixte*

Remplir les rubriques nos 8.1 à 8.4 ci-dessus correspondant aux aides octroyées

9. **Prime d'orientation visée à l'article 10 de la directive** (le cas échéant)

— nombre d'hectares de superficie agricole nécessaire à la production de viande bovine et ovine : .....

— montant de la prime :

1re année : .....

2e année : .....

3e année : .....

10. **Modifications éventuelles apportées pendant la réalisation du plan de développement**

Préciser leur nature et les conséquences concernant les rubriques nos 1 à 9 ci-avant.

(1) Si le plan de développement prévoit l'octroi de plusieurs subventions en capital à des taux différents, fournir les renseignements pour chaque cas.

IL EST CONFIRMÉ QUE :

a) les bénéficiaires exercent l'activité agricole à titre principal dans les conditions définies à l'article 3 paragraphe 1 de la directive ;

b) les bénéficiaires possèdent une capacité professionnelle suffisante au sens de l'article 3 paragraphe 2 de la directive ;

c) les bénéficiaires se sont engagés à tenir une comptabilité au sens de l'article 11 de la directive dès le début du plan de développement ;

d) le revenu du travail de l'exploitation répond aux conditions posées par l'article 2 paragraphe 2 de la directive ;

e) les plans de développement qui ont fait l'objet d'une aide démontrent qu'à leur achèvement les exploitations en voie de modernisation seront en mesure d'atteindre, pour au moins une ou deux UTH, un revenu de travail comparable à celui dont bénéficient les activités non agricoles dans la région, ou comparable à des exploitations de référence dont le revenu de travail est, au moment de la demande, équivalent au revenu comparable défini à l'article 4 paragraphe 2 de la directive ;

f) le cas échéant, le pourcentage de revenu du travail à atteindre à l'achèvement du plan de développement qui est constitué par des revenus provenant de l'exercice d'activités extra-agricoles ne dépasse pas 20 %, étant entendu que le revenu du travail provenant de l'exploitation agricole doit correspondre au moins au revenu du travail comparable pour une UTH ;

g) à l'achèvement des plans de développement, le revenu de travail comparable doit pouvoir être atteint sans que la durée annuelle de travail ne dépasse 2 300 heures ;

h) sauf dérogations pour certaines régions autorisées selon la procédure prévue à l'article 18 de la directive, la réalisation des objectifs des plans de développement est établie sur six ans au maximum ;

i) les plans de développement présentés à l'approbation des instances chargées de donner suite aux demandes comportaient toutes les données nécessaires pour apprécier si l'entreprise répondait aux conditions prévues aux articles 2 et 4 de la directive ;

j) les plans de développement ont été examinés et approuvés par les instances compétentes désignées par l'État membre ;

k) il n'est pas demandé dans le cadre des plans de développement le remboursement d'aides pour l'achat de terres ni pour l'achat de cheptel vif porcin et avicole et de veaux de boucherie ;

l) pour les aides octroyées à l'achat de cheptel vif il n'a été pris en ligne de compte que la première acquisition prévue par le plan de développement ;

m) dans le cas de plans de développement prévoyant l'achat de cheptel bovin ou ovin, l'octroi des aides prévues à l'article 8 paragraphe 1 sous b) et c) de la directive a été subordonné à la condition que, à l'achèvement du plan de développement, la part des ventes provenant des spéculations bovine et ovine dépasse 60 % de l'ensemble des ventes de l'exploitation ;

n) dans le cas de plans de développement prévoyant un investissement dans le secteur du porc, l'octroi des aides prévues à l'article 8 paragraphe 1 sous b) et c) de la directive a été subordonné à la condition que l'investissement ne soit pas inférieur à 10 000 UC et qu'il ne dépasse pas 40 000 UC, et qu'à l'achèvement du plan au moins l'équivalent de 35 % de la quantité d'aliments consommés par les porcs puisse être produit par l'entreprise ou, s'il s'agit d'une production commune à plusieurs entreprises, par une ou plusieurs, des exploitations associées ;

o) les dépenses éligibles faisant l'objet d'une demande de remboursement résultent d'aides dont la décision d'octroi est postérieure à la date de prise d'effet de la directive.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Demande de remboursement de dépenses relatives à la

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

en application des dispositions de la directive 72/159/CEE du Conseil du 17 avril 1972

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre de la demande de remboursement :

.....

Référence : .....

ANNEXE 2

Données relatives aux aides à la tenue de la comptabilité des exploitations agricoles visées à l'article 11 de la directive

Aides payées par l'État membre au cours de l'année civile : .....

Les renseignements demandés dans la présente annexe devront être fournis pour chaque

— province en Belgique, Italie et Pays-Bas,

— Regierungsbezirk en Allemagne (1),

— département en France,

— divisional and area office en Irlande et au Royaume-Uni,

— amt au Danemark.

(1) Le Regierungsbezirk est remplacé par le Land pour le Schleswig-Holstein, Berlin, Brême, Hambourg et la Sarre.

Aides payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19....

Unités administratives	Nombre de bénéficiaires de l'aide à la tenue de la comptabilité		Montant des aides payées par l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires
Totaux						

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des bénéficiaires répartis par unité administrative.

État membre : .....

Département : .....

Aide octroyée au titre des décisions de financement de l'année 19 . .

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À UNE AIDE À LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ

1.	— Numéro de code du bénéficiaire : ..... — Nom ou raison sociale et adresse du bénéficiaire : .... — Date de la décision d'octroi de l'aide : .....
2.	— L'exploitation met-elle en œuvre un plan de développement approuvé ? OUI ..... NON ..... — (le cas échant) : — numéro d'ordre pour le plan de développement : ..... — numéro national du dossier pour le plan de développement : .....
3.	— Nombre d'années durant lesquelles l'aide est payée : ..... — Montant annuel de l'aide : 19 . . : ..... 19 . . : ..... 19 . . : ..... 19 . . : .....
4.	(Seulement pour les exploitations où un plan de développement approuvé n'est pas mis en œuvre) — Superficie de l'exploitation : ..... — Nombre d'UTH travaillant sur l'exploitation : ..... — Superficie agricole utile de l'exploitation : ..... — Principales spéculations de l'exploitation : .....

IL EST CONFIRMÉ QUE :

a) la tenue de la comptabilité des exploitations bénéficiant de l'aide répond aux exigences visées à l'article 11 paragraphe 2 de la directive ;

b) pour les exploitations qui ont été sélectionnées pour recueillir les données comptables à des fins d'information et d'études scientifiques, notamment dans la cadre du réseau d'information comptable de la CEE, les exploitants se sont engagés à mettre les données comptables de leur exploitation, sous une forme anonyme, à la disposition des instances désignées à cet effet par l'État membre ;

c) les dépenses éligibles faisant l'objet d'une demande de remboursement résultent d'aides dont la décision d'octroi est postérieure à la date de prise d'effet de la directive.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Demande de remboursement de dépenses relatives à la

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

en application des dispositions de la directive 72/159/CEE du Conseil du 17 avril 1972

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre de la demande de remboursement :

.....

Référence : .....

ANNEXE 3

Données relatives aux aides de démarrage pour les groupements d'agriculteurs, visées à l'article 12 de la directive

Aides payées par l'État membre au cours de l'année civile : .....

Les renseignements demandés dans la présente annexe devront être fournis pour chaque

— province en Belgique, Italie et Pays-Bas,

— Regierungsbezirk en Allemagne (1),

— département en France,

— divisional and area office en Irlande et au Royaume-Uni,

— amt au Danemark.

(1) Le Regierungsbezirk est remplacé par le Land pour le Schleswig-Holstein, Berlin, Brême, Hambourg et la Sarre.

Aides payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . .

Unités administratives	Nombre de groupements d'agriculteurs ayant bénéficié d'une aide (1)		Nombre total d'agriculteurs faisant partie de ces groupements		Montant des aides payées par l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens groupements	pour nouveaux groupements	pour anciens groupements	pour nouveaux groupements	pour anciens groupements	pour nouveaux groupements
Totaux								

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des groupements d'agriculteurs répartis par unité administrative.

État membre : .....

Département : .....

Aide octroyée au titre des décisions de financement de l'année 19 . .

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À UNE AIDE DE DÉMARRAGE OCTROYÉE À UN GROUPEMENT D'AGRICULTEURS

1.	— Numéro de code du bénéficiaire : ..... — Raison sociale et adresse du groupement : .... — Date de la décision d'octroi de l'aide : .....
2.	Nature juridique du groupement : ..... Nombre d'agriculteurs participant au groupement : ..... Nature de l'activité exercée en commun : ..... Montant de l'aide payée par l'État membre : ..... Échelonnement : 19 . . : ..... 19 . . : ..... 19 . . : ..... 19 . . : .....
3.	Date de la reconnaissance du groupement d'agriculteurs : .....

IL EST CONFIRMÉ QUE :

a) les groupements qui ont bénéficié d'une aide ont été reconnus par les instances compétentes de l'État membre ;

b) les groupements qui ont bénéficié d'une aide ont pour but l'entraide entre exploitations, une utilisation en commun plus rationnelle du matériel agricole ou une exploitation en commun ;

c) les dépenses éligibles faisant l'objet d'une demande de remboursement résultent d'aides dont la décision d'octroi est postérieure à la date de prise d'effet de la directive.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Demande de remboursement de dépenses relatives à la

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

en application des dispositions de la directive 72/159/CEE du Conseil du 17 avril 1972

(À remplir par les services de la Commission de Communautés européennes)

Numéro d'ordre de la demande de remboursement

.....

Référence : .....

ANNEXE 4

Données relatives aux primes d'orientation vers la viande bovine et ovine, visées à l'article 10 de la directive

Aides payées par l'État membre au cours de l'année civile : .....

Les renseignements demandés dans la présente annexe devront être fournis pour chaque

— province en Belgique, Italie et Pays-Bas,

— Land en Allemagne (1)

— département en France,

— divisional and area office en Irlande et au Royaume-Uni,

— amt au Danemark.

(1) Le Regierungsbezirk est remplacé par le Land pour le Schleswig-Holstein, Berlin, Brême, Hambourg et la Sarre.

Aides payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . .

Unités administratives	Nombre de plans de développement bénéficiant de la prime (1)		Nombre d'hectares ouvrant droit à la prime		Montant des aides payées par l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciennes primes	pour nouvelles primes	pour anciennes primes	pour nouvelles primes	pour anciennes primes	pour nouvelles primes
Totaux								

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des plans de développement répartis par unité administrative.

IL EST CONFIRMÉ QUE :

a) le plan de développement prévoit que, à son achèvement, la part des ventes de bovins et d'ovins dépasse 50 % de l'ensemble des ventes de l'exploitation ;

b) les dépenses éligibles faisant l'objet d'une demande de remboursement résultent d'aides dont la décision d'octroi est postérieure à la date de prise d'effet de la directive.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Demande de remboursement de dépenses relatives à la

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

en application des dispositions de la directive 72/159/CEE du Conseil du 17 avril 1972

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre de la demande de remboursement

.....

Référence : .....

ANNEXE 5

Données relatives aux aides au remembrement et à l'irrigation, visées à l'article 13 de la directive

Aides payées par l'État membre au cours de l'année civile : .....

Les renseignements demandés dans la présente annexe devront être fournis pour chaque

— province en Belgique, Italie et Pays-Bas,

— Regierungsbezirk en Allemagne (1),

— département en France,

— divisional and area office en Irlande et au Royaume-Uni,

— amt au Danemark.

DONNÉES RELATIVES AUX AIDES OCTROYÉES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT ET D'IRRIGATION

Pour le remboursement des aides octroyées dans le cadre d'opérations de remembrement et d'irrigation, la procédure suivante sera appliquée :

1. **Opérations de remembrement ou d'irrigation faisant l'objet d'une demande de remboursement pour la première fois**

   Les États membres communiquent à la Commission un dossier détaillé contenant les renseignements suivants :

   a) *Bénéficiaire*

   — raison sociale

   — adresse ou siège

   — forme juridique :

   — référence aux textes législatifs et réglementaires qui régissent son existence

   — statuts et règles de contrôle auxquelles le bénéficiaire est assujetti

   — le cas échéant, extrait du registre de commerce

(1) Le Regierungsbezirk est remplacé par le Land pour le Schleswig-Holstein, Berlin, Brême, Hambourg et la Sarre.

— objet des activités principales du bénéficiaire

— aire géographique sur laquelle s'étendent ces activités

— situation économique (par exemple, bilan avec analyse)

b) *Action envisagée* (1)

— numéro de code de l'opération de remembrement ou d'irrigation

— description de la situation actuelle afin de pouvoir juger l'importance de l'action :

— à quels besoins répond le projet présenté ?

— dans quelle mesure les besoins correspondants sont-ils satisfaits actuellement ?

— localisation géographique

— nombre d'hectares de superficie agricole utilisée couverte par l'opération de remembrement ou d'irrigation

— description économique générale de l'action envisagée et étude des effets économiques du projet. L'étude économique prévisionnelle doit quantifier la possibilité de respecter au terme des travaux les conditions prévues à l'article 13 de la directive

— devis estimatif global des travaux envisagés

— programme prévu pour les travaux envisagés

— échelonnement

— dates pour le début et la fin des travaux

— modalités d'exécution

— autorités responsables de l'exécution des actions ou travaux

— place de ce projet dans l'économie générale ; le cas échéant dans les plans nationaux, dans le cadre régional et local

c) *Financement prévu*

— contribution du bénéficiaire :

— en fonds propres

— par des emprunts (conditions)

— contribution de l'État membre, des autres pouvoirs publics ou semi-publics : nature et conditions.

d) *Remboursement du FEOGA*

— montant et nature des aides payées par l'État membre

— montant du remboursement demandé au FEOGA

2. Opérations de remembrement et d'irrigation faisant l'objet d'une demande de remboursement relative à une tranche annuelle de travaux

Les demandes de remboursement concernant une tranche annuelle de travaux devront contenir les renseignements suivants :

a) numéro de code de l'opération de remembrement ou d'irrigation

b) description des travaux effectués

c) coût des travaux effectués et mode de paiement

(1) Joindre au dossier les cartes de l'opération.

d) effets économiques des travaux effectués, et notamment :

— nombre d'hectares de superficie agricole utilisée du périmètre de remembrement ou d'irrigation exploités par des exploitations dont le plan de développement a été approuvé

— nombre d'hectares de superficie agricole utilisée du périmètre de remembrement ou d'irrigation exploités par des exploitations correspondant aux objectifs de développement visés à l'article 4 paragraphe 1 de la directive 72/159/CEE

e) Remboursement demandé au FEOGA

— montant et nature des aides payées par l'État membre ;

— montant du remboursement demandé au FEOGA

3. **Opérations de remembrement et d'irrigation terminées**

Dans les trois années qui suivent la transmission à la Commission de la dernière demande de remboursement relative à une opération de remembrement ou d'irrigation, les États membres communiquent à la Commission un dossier contenant les renseignements suivants :

a) numéro de code de l'opération de remembrement ou d'irrigation

b) description technique des travaux réalisés et comparaison par rapport au programme initial

c) étude économique des résultats faisant notamment ressortir :

— l'orientation des productions agricoles et les gains de productivité réalisés

— la superficie agricole utilisée effectivement couverte par l'opération

— le nombre total d'exploitations agricoles faisant partie du périmètre de remembrement ou d'irrigation

— le nombre d'exploitations agricoles dont le plan de développement a été approuvé

— le nombre et la superficie agricole utilisée par des exploitations correspondant aux objectifs de développement visés à l'article 4 paragraphe 1 de la directive 72/159/CEE

d) coûts totaux des travaux réalisés

montant et nature des aides payées par l'État membre

montant des remboursements accordés par le FEOGA

4. **La Commission pourra si nécessaire demander des renseignements complémentaires pour chaque demande de remboursement**

Formulaire de présentation des demandes de remboursement à la Commission des Communautés européennes

à l'attention du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre : .....

Date de réception : .....

Référence : .....

Demande de remboursement de dépenses relatives à

L'ENCOURAGEMENT À LA CESSATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET À L'AFFECTATION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE À DES FINS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES

en application des dispositions de la directive 72/160/CEE du Conseil du 17 avril 1972

PARTIE A : DONNÉS GÉNÉRALES

			Observations
1.	État membre présentant la demande	.....	
2.	Année pour laquelle la présente demande de remboursement est établie	.....	
3.	Montant total des indemnités payées par l'État membre	.....	
4.	Montant total du remboursement demandé par l'État membre	.....	
5.	Montant des sommes recouvrées par suite du non-respect des engagements	.....	
6.	Montant définitif du remboursement demandé par l'État membre	.....	

(1) Au cas où les observations nécessitent des explications détaillées, établir une note explicative annexée à la demande de remboursement et indiquer dans cette rubrique le numéro de la note.

			Observations
7.	INDEMNITÉS OCTROYÉES SOUS FORME D'UNE INDEMNITÉ ANNUELLE		
7.1.	**Indemnités octroyées par la première fois**		
7.1.1.	*Exploitants à titre principal*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des indemnités payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
7.1.2.	*Salariés et aides familiaux permanents*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des indemnités payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
7.1.3.	*Veuves d'exploitants à titre principal, de salariés et d'aides familiaux permanents*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des indemnités payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
7.2.	**Indemnités ayant déjà donné lieu à un paiement au cours d'années antérieures**		
7.2.1.	*Exploitants à titre principal*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des indemnités payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
7.2.2.	*Salariés et aides familiaux permanents*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des indemnités payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
7.2.3.	*Veuves d'exploitants à titre principal, de salariés et d'aides familiaux permanents*		
	— nombre	. . . . .	
	— montant des indemnités payées par l'État membre	. . . . .	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	

			Observations
8.	INDEMNITÉS OCTROYÉES SOUS FORME DE SOMMES FORFAITAIRES AUX EFFETS ÉQUIVALENTS		
8.1.	**Indemnités relatives aux sommes forfaitaires payées au cours de l'année**		
8.1.1.	*Exploitants à titre principal*		
	— nombre	.....	
	— montant payé par l'État membre	.....	
	— montant des indemnités annuelles équivalentes (1)	.....	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	.....	
8.1.2.	*Salariés et aides familiaux permanents*		
	— nombre	.....	
	— montant payé par l'État membre	.....	
	— montant des indemnités annuelles équivalentes (1)	.....	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	.....	
8.2.	**Indemnités relatives aux sommes forfaitaires payées au cours d'années antérieures**		
8.2.1.	*Exploitants à titre principal*		
	— nombre	.....	
	— montant des indemnités annuelles équivalentes	.....	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	.....	
8.2.2.	*Salariés et aides familiaux permanents*		
	— nombre	.....	
	— montant des indemnités annuelles équivalentes	.....	
	— montant du remboursement demandé par l'État membre	.....	
9.	RÉCUPÉRATION DES SOMMES INDÛMENT PAYÉES À LA SUITE DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS		
9.1.	— nombre de bénéficiaires ayant fait l'objet d'une procédure de récupération	.....	
9.2.	— montant des sommes récupérées par l'État membre	.....	
9.3.	— montant à déduire du concours du FEOGA	.....	

(1) Lorsque l'État membre remplace l'indemnité annuelle par le paiement d'une somme forfaitaire aux effets équivalents, la demande de remboursement doit être calculée sur base de l'indemnité annuelle qui a servi à calculer la somme forfaitaire aux effets équivalents et être présentée chaque année comme si l'aide avait été versée sous forme d'une indemnité annuelle.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Demande de remboursement de dépenses relatives à

L'ENCOURAGEMENT À LA CESSATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET À L'AFFECTATION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE À DES FINS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES

en application des dispositions de la directive 72/160/CEE du Conseil du 17 avril 1972

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre de la demande de remboursement :

Référence : .....

ANNEXES

Données relatives aux indemnités octroyées pour la cessation de l'activité agricole

Indemnités payées par l'État membre au cours de l'année civile : .....

Les renseignements demandés dans la présente annexe devront être fournis pour chaque

— province en Belgique, Italie et Pays-Bas,

— Alterskassenbezirk en Allemagne,

— département en France,

— divisional and area office en Irlande et au Royaume-Uni,

— amt au Danemark.

Indemnités payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . .

ANNEXE 1 A

INDEMNITÉS OCTROYÉES AUX EXPLOITANTS À TITRE PRINCIPAL SOUS FORME D'UNE INDEMNITÉ ANNUELLE

Unités administratives	Nombre de bénéficiaires (1)		Montant des indemnités payées par l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires
Totaux						

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des bénéficiaires répartis par unité administrative.

Indemnités payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . .

ANNEXE 1 B

INDEMNITÉS OCTROYÉES AUX SALARIÉS ET AIDES FAMILIAUX PERMANENTS SOUS FORME D'UNE INDEMNITÉ ANNUELLE

Unités administratives	Nombre de bénéficiaires (1)		Montant des indemnités payées par l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires
Totaux						

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des bénéficiaires répartis par unité administrative.

Indemnités payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . .

ANNEXE 1 C

INDEMNITÉS OCTROYÉES AUX VEUVES D'EXPLOITANTS À TITRE PRINCIPAL, DE SALARIÉS ET D'AIDES FAMILIAUX PERMANENTS

Unités administratives	Nombre de bénéficiaires (1)		Montant des indemnités payées par l'État membre		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires
Totaux						

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des bénéficiaires répartis par unité administrative.

Indemnités payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . .

ANNEXE 2 A

INDEMNITÉS OCTROYÉES AUX EXPLOITANTS À TITRE PRINCIPAL SOUS FORME D'UNE SOMME FORFAITAIRE AUX EFFETS ÉQUIVALENTS À L'INDEMNITÉ ANNUELLE

Unités administratives	Nombre de bénéficiaires (1)		Montant des sommes forfaitaires payées par l'État membre aux nouveaux bénéficiaires	Montant des indemnités annuelles équivalentes		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux		pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires
Totaux							

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des bénéficiaires répartis par unité administrative.

Indemnités payées par l'État membre

au cours de l'année civile 19 . .

ANNEXE 2 B

INDEMNITÉS OCTROYÉES AUX SALARIÉS ET AIDES FAMILIAUX PERMANENTS SOUS FORME D'UNE SOMME FORFAITAIRE AUX EFFETS ÉQUIVALENTE À L'INDEMNITÉ ANNUELLE

Unités administratives	Nombre de bénéficiaires (1)		Montant des sommes forfaitaires payées par l'État membre aux nouveaux bénéficiaires	Montant des indemnités annuelles équivalentes		Montant du remboursement demandé au FEOGA	
	anciens	nouveaux		pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires	pour anciens bénéficiaires	pour nouveaux bénéficiaires
Totaux							

(1) Joindre en annexe la liste des numéros de code des bénéficiaires répartis par unité administrative.

État membre : .....

Département : .....

Aide octroyée au titre des décisions de financement de l'année 19..

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À L'OCTROI D'UNE INDEMNITÉ DE CESSATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

1.	— Numéro de code du bénéficiaire : ..... — Nom et adresse du bénéficiaire : .... — Date de la décision d'octroi de l'indemnité : .....
2.	À quelle catégorie appartient le bénéficiaire de l'indemnité ? ..... — exploitant à titre principal : ..... — salarié permanent : ..... — aide familial permanent : ..... — veuve d'exploitant à titre principal : ..... — veuve de salarié permanent : ..... — veuve d'aide familial permanent : .....
3.	**Renseignements à fournir pour les exploitants à titre principal :** — adresse de l'exploitation : ..... — date de naissance : ..... — situation de famille : ..... (marié — seul) — superficie de l'exploitation du bénéficiaire : ..... — superficie des terres libérées par le bénéficiaire : ..... — affectation des terres libérées : .... — le bénéficiaire a-t-il un taux d'invalidité supérieur à 50 % ? .....

4.	**Renseignements à fournir pour les salariés et aides familiaux permanents :** — adresse de l'exploitation sur laquelle le bénéficiaire a exercé son activité pendant les deux années qui ont précédé la demande d'indemnité : .... — Date de naissance : ..... — Situation de famille : ..... (marié — seul)
5.	**Données relatives à l'indemnité octroyée**
5.1.	*Indemnité octroyée sous forme d'une indemnité annuelle :* — montant de l'indemnité payée par l'État membre : ..... — montant du remboursement demandé au FEOGA : .....
5.2.	*Indemnité octroyée sous forme d'une somme forfaitaire aux effets équivalents :* — montant de la somme forfaitaire payée par l'État membre : ..... — montant de l'indemnité annuelle équivalente : ..... — montant du remboursement demandé au FEOGA : .....

PROCÉDURE CONCERNANT L'AFFECTATION DES TERRES LIBÉRÉES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE 3 DE LA DIRECTIVE

1. Lorsqu'il est techniquement possible d'assurer que l'ensemble des terres libérées par un bénéficiaire dans le cadre des dispositions de l'article 5 paragraphe 3 a bien reçu l'une des affectations prévues à l'article 5 paragraphe 1, l'attestation suivante doit être jointe au dossier du bénéficiaire :

État membre .....

Nom et prénom du bénéficiaire de l'indemnité .....

Adresse .....

Numéro de code .....

Indemnité octroyée au titre de l'année 19 . . : .....

Organisme foncier désigné par l'État membre .....

Superficie agricole utilisée libérée par le bénéficiaire de l'indemnité .....

Mode d'affectation à l'organisme foncier (location (1), vente) .....

Il est confirmé que les terres affectées par le bénéficiaire à l'organisme foncier susmentionné ont reçu à compter du ..... l'affectation suivante :

.....

.....

.....

---

(1) Préciser la durée de la location.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

2. Lorsque, dans le cadre d'une opération de remembrement, il n'est pas possible d'individualiser l'affectation de chacune des parcelles libérées par un bénéficiaire de l'indemnité en faveur d'un organisme foncier, les États membres adressent à la Commission pour chaque cas de remembrement :

   a) le nombre de bénéficiaires de l'indemnité de cessation d'activité agricole ayant affecté dans une année donnée leurs terres à l'organisme foncier ;

   b) le nombre d'hectares ainsi affectés ;

   c) la superficie moyenne par bénéficiaire résultant des renseignements visés sous a) et b) ;

   d) la superficie affectée par l'organisme foncier conformément à l'article 5 paragraphe 1 ;

   e) le résultat de la division de d) par c), qui est pris en considération en tant que nombre d'indemnités de cessation éligibles ;

   f) le numéro de code des bénéficiaires retenus pour l'éligibilité au FEOGA, en nombre égal à celui qui résulte de e).

Sommes recouvrées

au cours de l'année civile 19 . .

ANNEXE 3

SOMMES RECOUVRÉES PAR SUITE DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS :

Liste des personnes concernées par la mesure (1)

Unité administrative	Numéro de code du bénéficiaire de l'indemnité	Date de paiement de la première indemnité	Engagements qui n'ont pas été respectés	Montant de l'indemnité annuelle (ou de la somme forfaitaire)	Montant total des sommes payées au bénéficiaire par l'État membre	Montant des sommes recouvrées par l'État membre	Montant à déduire des dépenses du FEOGA
Totaux							

(1) La transmission des renseignements demandés ne dispense pas les États membres de la transmission des documents prévus aux articles 3 et 5 du règlement (CEE) n° 283/72 du Conseil. Il convient donc le cas échéant d'indiquer pour chaque cas le numéro de ces documents.

IL EST CONFIRMÉ QUE :

a) le remboursement de l'indemnité de cessation d'activité agricole n'est pas demandé au FEOGA pour un exploitant pendant la période de réalisation du plan de développement de son exploitation visé à l'article 4 de la directive du Conseil concernant la modernisation des exploitations agricoles ;

b) les salariés et aides familiaux permanents agricoles qui bénéficient de l'indemnité relèvent du régime de la sécurité sociale et répondent aux conditions de l'article 3 sous c) de la directive ;

c) les bénéficiaires de l'indemnité ont pris l'engagement de cesser l'activité agricole, et que cet engagement a été enregistré par l'autorité compétente de l'État membre ;

d) les exploitants bénéficiaires de l'indemnité ont pris l'engagement d'affecter la superficie agricole libérée qu'ils exploitent conformément à l'article 5 de la directive, et que cet engagement a été enregistré par l'autorité compétente de l'État membre ;

e) les bénéficiaires de l'indemnité ne se voient ni réduire les avantages de sécurité sociale dont ils bénéficieraient s'ils ne cessaient pas leur activité agricole, ni augmenter indûment leurs cotisations aux caisses de sécurité sociale ;

f) il n'est pris en considération pour l'octroi de l'indemnité aux salariés et aides familiaux qu'une seule indemnité par exploitation qui disparaît ;

g) la définition de la notion d'exercice de l'activité agricole à titre principal comprend au moins les conditions visées à l'article 3 sous b) de la directive ;

h) les bénéficiaires cessent au moins toute activité agricole conduisant à la commercialisation des produits ;

i) les bénéficiaires ont affecté conformément à l'article 5 de la directive au moins 85 % de la superficie agricole libérée qu'ils exploitaient ;

j) l'indemnité n'a pas été accordée à des exploitants dont l'exploitation a été réduite de plus de 15 % au cours des dernières années, sauf en cas d'expropriation partielle ou d'acquisition pour cause d'intérêt public ;

k) les superficies agricoles utilisées libérées ont reçu une affectation conforme à l'article 5 paragraphes 1 et 3 de la directive ;

l) les superficies agricoles libérées utilisées dans le cadre des dispositions de l'article 5 paragraphe 3 de la directive ont reçu l'une des affectations prévues à l'article 5 paragraphe 1 ;

m) les dépenses éligibles faisant l'objet d'une demande de remboursement résultent d'aides dont la décision d'octroi est postérieure à la date de prise d'effet de la directive.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Formulaire de présentation des demandes de remboursement à la Commission des Communautés européennes

à l'attention du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre : .....

Date de réception : .....

Référence : .....

Demande de remboursement de dépenses relatives à

L'INFORMATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES TRAVAILLANT EN AGRICULTURE

en application des dispositions de la directive 72/161/CEE du Conseil du 17 avril 1972

PARTIE A : **DONNÉES GÉNÉRALES**

			Observations (1)
1.	État membre présentant la demande	.....	
2.	Année pour laquelle la présente demande de remboursement est établie	.....	
3.	Montant total des aides payées par l'État membre	.....	
4.	Montant total du remboursement demandé par l'État membre	.....	

(1) Au cas où les observations nécessitent des explications détaillées, établir une note explicative annexée à la demande de remboursement et indiquer dans cette rubrique le numéro de la note.

PARTIE B : DONNÉES RELATIVES AUX ACTIONS CONCERNANT L'INFORMATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA POPULATION AGRICOLE

			Observations
5.	**Actions concernant la création et le développement de services d'information socio-économique**		
5.1.	Nombre de conseillers nouvellement entrés en fonctions	. . . . .	
5.2.	Coût forfaitaire de l'action sur la base de 7 500 UC/conseiller	. . . . .	
5.3.	Montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	
6.	**Actions concernant la formation et le perfectionnement des conseillers socio-économiques**		
6.1.	Nombre de conseillers formés ou perfectionnés	. . . . .	
6.2.	Dépenses réellement effectuées par l'État membre	. . . . .	
6.3.	Montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	

PARTIE C : DONNÉES RELATIVES AUX ACTIONS CONCERNANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES TRAVAILLANT EN AGRICULTURE

			Observations
7.1.	Nombre d'agriculteurs ayant suivi un cycle complet de cours	. . . . .	
7.2.	Montant des dépenses réellement effectuées par l'État membre	. . . . .	
7.3.	Montant du remboursement demandé par l'État membre	. . . . .	

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Demande de remboursement de dépenses relatives à

L'INFORMATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES TRAVAILLANT EN AGRICULTURE

en application des dispositions de la directive 72/161/CEE du Conseil du 17 avril 1972

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre de la demande de remboursement :

.....

Référence : .....

ANNEXE 1

Données relatives aux actions concernant l'information socio-économique de la population agricole

Dépenses effectuées par l'État membre au cours de l'année civile : .....

Les renseignements demandés dans la présente annexe devront être fournis pour chaque

— province en Belgique, Italie et Pays-Bas

— Regierungsbezirk en Allemagne (1),

— département en France,

— divisional and area office en Irlande et au Royaume-Uni,

— amt au Danemark.

(1) Le Regierungsbezirk est remplacé par le Land pour le Schleswig-Holstein, Berlin, Brême, Hambourg et la Sarre.

ANNEXE 1 A

ACTIONS CONCERNANT LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES D'INFORMATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Unité administrative	Nombre de conseillers nouvellement entrés en fonctions	Dénomination du ou des services d'information socio-économique	Montant du remboursement demandé au FEOGA

ANNEXE 1 B

ACTIONS CONCERNANT LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES CONSEILLERS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Dénomination et adresse du centre de formation et de perfectionnement des conseillers	Nombre de conseillers ayant suivi un stage ou un cours	Coût de la formation ou du perfectionnement des conseillers	Montant du remboursement demandé au FEOGA

État membre : .....

ANNEXE 1 C

LISTE DES SERVICES D'INFORMATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DÉSIGNÉS ET AGRÉÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE

Dénomination et adresse du service d'information socio-économique	Date de l'agrément

IL EST CONFIRMÉ QUE :

a) les services ou les sections spécialisées d'information socio-économique remplissent l'ensemble des tâches visées à l'article 3 de la directive ;

b) il n'est pas demandé de remboursement du FEOGA pour des postes de conseillers socio-économiques ayant déjà ouvert droit à une aide communautaire, même en cas de changement du titulaire du poste ;

c) les dépenses éligibles faisant l'objet d'une demande de remboursement résultent d'aides dont la décision d'octroi est postérieure à la date de prise d'effet de la directive.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)

Demande de remboursement de dépenses relatives à

L'INFORMATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES TRAVAILLANT EN AGRICULTURE

en application des dispositions de la directive 72/161/CEE du Conseil du 17 avril 1972

(À remplir par les services de la Commission des Communautés européennes)

Numéro d'ordre de la demande de remboursement :

.....

Référence : .....

ANNEXE 2

Données relatives aux actions concernant la qualification professionnelle des personnes travaillant en agriculture

Dépenses effectuées par l'État membre au cours de l'année civile : .....

Les renseignements demandés dans la présente annexe devront être fournis pour chaque

— province en Belgique, Italie et Pays-Bas,

— Regierungsbezirk en Allemagne (1),

— département en France,

— divisional and area office en Irlande et au Royaume-Uni,

— amt au Danemark.

(1) Le Regierungsbezirk est remplacé par le Land pour le Schleswig-Holstein, Berlin, Brême, Hambourg et la Sarre.

ANNEXE 2 A

PERSONNES TRAVAILLANT EN AGRICULTURE AYANT FRÉQUENTÉ UN CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Unité administrative	Nombre de personnes ayant fréquenté un centre de formation et de perfectionnement professionnel	Coût de la formation et du perfectionnement des bénéficiaires	Montant du remboursement demandé au FEOGA

État membre : .....

ANNEXE 2 B

LISTE DES CENTRES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS DÉSIGNÉS ET AGRÉÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE

Dénomination et adresse du centre de formation et de perfectionnement professionnel	Date de l'agrément

État membre : .....

Département : .....

Aide octroyée au titre des décisions de financement de l'année 19..

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À UNE PERSONNE TRAVAILLANT DANS L'AGRICULTURE ET AYANT FRÉQUENTÉ UN CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

1.	— Numéro de code : ..... — Nom et adresse du bénéficiaire : ..... — Date de naissance : .....
2.	— Le bénéficiaire a-t-il la qualité : — d'exploitant à titre principal : ..... — de salarié agricole : ..... — d'aide familial agricole : ..... — Si le bénéficiaire est exploitant à titre principal : — met-il en œuvre un plan de développement ? [OUI] [NON] — (le cas échéant) numéro d'ordre du plan de développement : ..... — Centre de formation fréquenté : .... — Dates de début et de fin de stage : ..... — (le cas échéant) le bénéficiaire a-t-il subi avec succès les examens de fin de stage ? .....
3.	— Coût de la formation du bénéficiaire : ..... — Nature des dépenses (primes, indemnités, etc.) .... — Montant du remboursement demandé au FEOGA : .....

IL EST CONFIRMÉ QUE :

a) les stages ou cours de perfectionnement des conseillers socio-économiques permettent à ces derniers d'acquérir ou de compléter les connaissances visées à l'article 4 paragraphe 1 de la décision ;

b) les actions de qualification professionnelle pour lesquelles un remboursement est demandé au FEOGA s'adressent aux personnes travaillant en agriculture et ayant dépassé l'âge de 18 ans ;

c) les dépenses éligibles faisant l'objet d'une demande de remboursement résultent d'aides dont la décision d'octroi est postérieure à la date de prise d'effet de la directive.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet de l'autorité compétente de l'État membre)